

Vu le Code de l'éducation et ses articles D334-15 et D336-15 ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021 ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021
Vu la décision du Directeur général de l'enseignement scolaire relative au rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger- SESSION 2022 attribuant à l'académie de Bord la responsabilité des zones suivantes : Maroc, Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay République dominicaine, Venezuela.

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des centres d'examen des baccalauréats général et technologique à l'étranger (zone Amlanord) rattachés à l'académie de Bordeaux est fixée comme suit pour la session 2023 :

4080001J Lycée français de Saint Domingue SAINT DOMINGUE
4140001B Lycée français Antoine et Consuelo de Saint-Exupéry SAN SALVADOR
4090001D Lycée français Jules Verne GUATEMALA-VILLE
4100001Y Lycée français Alexandre Dumas PORT-AU-PRINCE
4160002S Lycée français François Mitterrand BRASILIA
4050004D Lycée français de Guadalajara GUADALAJARA
4050001A Lycée franco-mexicain MEXICO
4190001Z Lycée français Louis Pasteur BOGOTA
4190002A Lycée français Paul Valéry CALI-YUMBO
4190003B Lycée français de Pereira PEREIRA
4200001U Lycée franco-équatorien La Condamine QUITO
4210001N Lycée français Marcel Pagnol ASSOMPTION
4240001X Lycée français de Caracas CARACAS
4129998D Lycée franco-nicaraguayen Victor Hugo MANAGUA
4110001T Lycée franco-hondurien TEGUCIGALPA
4070001P Ecole française Alejo Carpentier LA HAVANE
4130001G Lycée français Paul Gauguin PANAMA CIUDAD
4060001V Lycée franco-costaricien de SAN JOSE

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL



Direction des
Examens et concours

DEC 1

Bureau du baccalauréat
général et technologique